

SOMMAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 03.19.10 et 03.19.11 portant délégations de signature du Maire du 3^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêtés du 28 août 2019)..... 3917

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 36 PP 1886 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3918

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 111 PP 1897 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3919

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — MC IDF 5 » dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt 92100, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue de la Clé, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 3919

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 6 » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt 92100, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019).... 3920

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Petits Ateliers d'Éveil » dont le siège social est situé 16, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1 bis, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 3920

Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 10, rue de Lancry, à Paris 10^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 34 A, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019)..... 3920

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « BDR 75 Paris 45 BOUSSINGAULT » dont le siège social est situé 45, rue Boussingault, à Paris 13^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 45, rue Boussingault, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 3921

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES MÖM » dont le siège social est situé 179 ter, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019)..... 3921

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes 92270, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019)..... 3922

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crecheo » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, villa Aublet, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 3922

Autorisation à la S.A.S. « Doudou Crèches Villiers » dont le siège social est situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 3922

Autorisation donnée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » dont le siège social est situé 28, place Saint Georges, à Paris 9^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-16, rue Emile Level, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019)..... 3923

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 3923

Autorisation donnée à l'association « Cités du Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 42, rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 3924

Autorisation donnée à l'association « La Planète des enfants » dont le siège social est situé 6, villa Moderne, à Paris 14^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Philidor, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019)..... 3924

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2019 et du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. « LA SOURCE D'AUTEUIL », géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 26 septembre 2019)..... 3924

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3925

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H) ouvert, à compter du 1^{er} juin 2019, pour huit postes 3926

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour dix-huit postes..... 3926

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour vingt-huit postes 3926

Liste complémentaire, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour vingt-huit postes..... 3926

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour douze postes 3927

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour douze postes 3927

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), ouvert à partir du 4 juin 2019, pour six postes..... 3927

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), ouvert à partir du 4 juin 2019, pour dix-sept postes..... 3927

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour douze postes..... 3927

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Organisation et règlement des Grands Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger », au titre de l'année 2019 (Arrêté du 2 octobre 2019) 3928

RESSOURCES HUMAINES

Affectation de quatre administrateurs de la Ville de Paris... 3929

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 3929

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 3929

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris..... 3929

Mise en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris 3929

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur..... 3929

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 3929

Maintien en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris 3929

Mise en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris 3929

Fixation du contingentement pour l'accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe du corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 77 du vendredi 27 septembre 2019 (Arrêté du 20 septembre 2019)..... 3930

Nominations d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 031 — Agents Techniques de la Petite Enfance de la Ville de Paris (Arrêtés des 4 et 8 octobre 2019) 3930

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. — (Titre IV) 3931

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. — (Titre IV)..... 3931

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2^e grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. — (Titre IV)..... 3931

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance — (Titre IV)..... 3931

Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance — (Titre IV) 3931

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 2^e classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance – (Titre IV) 3931

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 1^{er} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. – (Titre IV) 3931

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 3 octobre 2019)..... 3932

Arrêté n° 2019 P 15901 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2019)..... 3933

Arrêté n° 2019 P 16068 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 4 octobre 2019) 3933

Arrêté n° 2019 P 16070 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3933

Arrêté n° 2019 P 16077 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 4 octobre 2019) 3934

Arrêté n° 2019 P 16091 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3934

Arrêté n° 2019 P 16293 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 4 octobre 2019) 3935

Arrêté n° 2019 T 17048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 4^e arrondissement (Arrêté du 4 octobre 2019) 3935

Arrêté n° 2019 T 17109 modifiant les conditions de l'opération « Paris Respire » du secteur Montmartre les 12 et 13 octobre 2019 (Arrêté du 2 octobre 2019)..... 3937

Arrêté n° 2019 T 17170 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3937

Arrêté n° 2019 T 17175 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3937

Arrêté n° 2019 T 17177 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Quillard, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2019)..... 3938

Arrêté n° 2019 T 17187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3938

Arrêté n° 2019 T 17192 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Constant Berthaut, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2019) 3938

Arrêté n° 2019 T 17214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e (Arrêté du 3 octobre 2019)..... 3939

Arrêté n° 2019 T 17223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de La Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2019) 3939

Arrêté n° 2019 T 17226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3940

Arrêté n° 2019 T 17227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin et rue de Nancy, à Paris 10^e (Arrêté du 3 octobre 2019)..... 3940

Arrêté n° 2019 T 17228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e (Arrêté du 3 octobre 2019)..... 3940

Arrêté n° 2019 T 17230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3941

Arrêté n° 2019 T 17245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3941

Arrêté n° 2019 T 17247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crillon, à Paris 4^e (Arrêté du 3 octobre 2019)..... 3942

Arrêté n° 2019 T 17248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3^e (Arrêté du 4 octobre 2019) 3942

Arrêté n° 2019 T 17249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Just, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 3 octobre 2019)..... 3943

Arrêté n° 2019 T 17250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3943

Arrêté n° 2019 T 17252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2019) ... 3944

Arrêté n° 2019 T 17255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3944

Arrêté n° 2019 T 17256 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté du 4 octobre 2019) 3944

Arrêté n° 2019 T 17260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 4 octobre 2019) 3945

Arrêté n° 2019 T 17261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 4 octobre 2019)..... 3945

Arrêté n° 2019 T 17262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2019)..... 3946

Arrêté n° 2019 T 17263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 4 octobre 2019) 3946

Arrêté n° 2019 T 17264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019).....	3946
Arrêté n° 2019 T 17265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Dénoyez et de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3947
Arrêté n° 2019 T 17266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019).....	3947
Arrêté n° 2019 T 17270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emilio-Castelar, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019).....	3948
Arrêté n° 2019 T 17271 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019).....	3948
Arrêté n° 2019 T 17274 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3949
Arrêté n° 2019 T 17276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019).....	3949
Arrêté n° 2019 T 17277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019)	3949
Arrêté n° 2019 T 17280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019).....	3950
Arrêté n° 2019 T 17281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019).....	3950
Arrêté n° 2019 T 17284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3951
Arrêté n° 2019 T 17285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019).....	3951
Arrêté n° 2019 T 17286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019)	3952
Arrêté n° 2019 T 17289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019).....	3952
Arrêté n° 2019 T 17290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019)	3953
Arrêté n° 2019 T 17291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Oestreicher, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019)	3953
Arrêté n° 2019 T 17292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 4 octobre 2019)	3953
Arrêté n° 2019 T 17293 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019).....	3954
Arrêté n° 2019 T 17294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lapeyrère, Duc et Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3954

Arrêté n° 2019 T 17296 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis et rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3955
Arrêté n° 2019 T 17297 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Lapeyrère, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3955
Arrêté n° 2019 T 17299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3956
Arrêté n° 2019 T 17306 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommet des Alpes et rue de Chambéry, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019)	3956
Arrêté n° 2019 T 17311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3957
Arrêté n° 2019 T 17313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3957
Arrêté n° 2019 T 17315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3957
Arrêté n° 2019 T 17323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3958
Arrêté n° 2019 T 17330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019).....	3958

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00815 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 7 octobre 2019).....	3959
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17131 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Colisée, à Paris 8 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019).....	3962
Arrêté n° 2019 T 17159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019)	3962
Arrêté n° 2019 T 17173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Léandri, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019)	3962
Arrêté n° 2019 T 17174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019)	3963
Arrêté n° 2019 T 17182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019)	3963
Arrêté n° 2019 T 17188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laugier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019).....	3964
Arrêté n° 2019 T 17205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019)	3964

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-DRM 004 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 2 octobre 2019)..... 3964

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue de Vintimille, à Paris 9^e 3965

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-0472 modifiant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et fixant la composition du jury de ce concours (Arrêté du 8 septembre 2019)..... 3965

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 3966

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Postes de A+..... 3966

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3966

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3966

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 3966

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3967

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3967

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3967

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité... 3967

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3967

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé publique et environnement 3967

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3967

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3967

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3968

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve..... 3968

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain..... 3968

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H) de catégorie C..... 3968

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 03.19.10 et 03.19.11 portant délégations de signature du Maire du 3^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

Arrêté n° 03.19.10 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 août 2019 déléguant M. Eric FORCE, attaché principal d'administrations parisiennes dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.18 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à M. Eric FORCE, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- M. Eric FORCE.

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.19.11 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération DDATC n° 2017 DDCT124 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Vu la délibération du Conseil du 3^e arrondissement n° 03/2018/78, en date du 12 septembre 2018, donnant délégation au Maire du 3^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 août 2019 déléguant M. Eric FORCE, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement,

Arrête :

Art. 1. — L'arrêté n° 03.19.05 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à M. Eric FORCE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. Le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Responsable du Service de l'Etat Spécial de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- M. Eric FORCE.

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 36 PP 1886 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 21 janvier 1886 à M. Michel ABRAHAM une concession perpétuelle numéro 36 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 25 octobre 2018 et le rapport du 3 octobre 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le monument étant fortement penché et la stèle menaçant de tomber sur les sépultures voisines ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 111 PP 1897 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 6 mai 1897 à monsieur Paul HAUDUCOEUR une concession perpétuelle numéro 111 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 2 octobre 2019 et le rapport du 3 octobre 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la croix placée sur le toit de la chapelle menaçant de tomber sur le chemin ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la croix placée sur le toit de la chapelle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — MC IDF 5 » dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt 92100, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue de la Clé, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — MC IDF 5 » (SIRET : 814 064 648 00029) dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue de la Clé, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 août 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 6 » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt 92100, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 6 » (SIRET : 798 649 463 00030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 août 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Petits Ateliers d'Éveil » dont le siège social est situé 16, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1 bis, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « Les Petits Ateliers d'Éveil » (SIRET : 753 653 922 00017) dont le siège social est situé 16, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1 bis, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 10, rue de Lancry, à Paris 10^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 34 A, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00203) dont le siège social est situé 10, rue de Lancry, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 34 A, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — L'accueil d'enfants en surnombre n'est pas autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 septembre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « BDR 75 Paris 45 BOUSSINGAULT » dont le siège social est situé 45, rue Boussingault, à Paris 13^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 45, rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « BDR 75 Paris 45 BOUSSINGAULT » (SIRET : 848 855 847 00010) dont le siège social est situé 45, rue Boussingault, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 45, rue Boussingault, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES MÖM » dont le siège social est situé 179 ter, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES MÖM » (SIRET : 835 319 419 00015) dont le siège social est situé 179 ter, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Vulpian, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 août 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes 92270, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) à faire fonctionner, à compter du 5 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 36 bis, avenue Reille, à Paris 14^e. Cet établissement peut accueillir au maximum 42 enfants simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h ;

Vu la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 42 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 6 h 30 à 21 h.

Art. 3. — L'accueil des enfants se fait de façon modulé et selon les horaires suivants :

- 6 h 30-7 h 30 : 10 places ;
- 7 h 30-8 h 30 : 20 places ;
- 8 h 30-17 h 30 : 42 places ;
- 17 h 30-19 h : 30 places ;
- 19h-21 h : 10 places.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 septembre 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 18 novembre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crecheo » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, villa Aublet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crecheo » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, villa Aublet, à Paris 17^e.

Art. 2 — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Ketty LIMERY, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4 — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 août 2019.

Art. 5 — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation à la S.A.S. « Doudou Crèches Villiers » dont le siège social est situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Doudou Crèches Villiers » (SIRET : 850 329 293 00011) dont le siège social est situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 août 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » dont le siège social est situé 28, place Saint Georges, à Paris 9^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-16, rue Emile Level, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (SIRET : 784 412 041 00013) dont le siège social est situé 28, place Saint Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-16, rue Emile Level, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 autorisant la S.A.R.L. « Legendre HZ » (SIRET : 800 553 844 00077) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner, à compter du 6 mai 2019, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45 ;

Vu la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Legendre HZ » (SIRET : 800 553 844 00077) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

Ar. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Ar. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 juillet 2019.

Ar. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « Cités du Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 42, rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Cités du Secours Catholique » (SIRET : 353 305 238 00175) dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Orfila, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « La Planète des enfants » dont le siège social est situé 6, villa Moderne, à Paris 14^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Philidor, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Planète des enfants » (SIRET : 484 421 102 00027) dont le siège social est situé 6, villa Moderne, à Paris 14^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Philidor, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2019 et du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. « LA SOURCE D'AUTEUIL », géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL pour l'exercice 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 1^{er} octobre 2019 entre l'Association Chemins d'Espérance, l'ARS et la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Au 1^{er} octobre 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINISS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul : 2 763 205,70 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 30 915.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL ne tient compte d'aucune reprise de résultat. Elle intègre des mesures nouvelles pérennes à hauteur de 14 250 € issues de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} octobre 2019, du Contrat Pluriannuel Annuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.).

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans :
 - chambre taille standard : 90,33 € T.T.C. ;
 - grande chambre : 91,70 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 110,50 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans :
 - chambre taille standard : 90,35 € T.T.C. ;
 - grande chambre : 91,70 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 110,51 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 710 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 8 900 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 036 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 12 019 513,42 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 842,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet est fixé à 163,19 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 400 655,42 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 146,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H) ouvert, à compter du 1^{er} juin 2019, pour huit postes.

- 1 – M. Benjamin FERNANDES
- 2 – M. Arnaud BRIDE
- 3 – Mme Christelle GIGNOUX
- 4 – M. François JO
- 5 – Mme Anne-Laure VAYSSADE
- 6 – Mme Catherine VARLET
- 7 – M. Pascal LEJEUNE
- 8 – M. Cédric ORY.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

La Présidente du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour dix-huit postes.

- 1 – ARRANZ Thierry
- 2 – BENIDJER Aïssa
- 3 – BOURGADE Roland
- 4 – COULIBALY Youssef
- 5 – FERREIRA Abilio
- 6 – GIRARD Philippe
- 7 – LAMY Stéphane
- 8 – LECOEUR Cyril
- 9 – LOPES Adriel
- 10 – LOPES PEREIRA Maryse
- 11 – MARCELLY Steve
- 12 – MARTINET Benjamin
- 13 – MONTREDON-LEFEBVRE Laurence
- 14 – PRONIER Florent
- 15 – PROUCHANDY Maurice
- 16 – SANDJOL Sidonie
- 17 – SYLLA Harouna.

La présente liste comportant (17) dix-sept noms est approuvée.

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

La Présidente du Jury

Emmanuelle SANCHEZ

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels – spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour vingt-huit postes.

- 1 – M. BARONE Jean-François
 - 2 – M. SAKHO Cheikhou
 - 3 – M. MOLLIER Eric
 - 4 – Mme HATRY Magali
 - 5 – M. DIARRA Soriba
 - 6 – M. INCADOU Fabrice
 - 7 – M. ERAJAI Mehdi
 - 8 – M. COLLI Yannick
 - 9 – M. PANETTI Rodolfo
 - 10 – M. ALAND Fulbertrene
 - 11 – M. QOBAA Karim
 - 12 – M. NOGAROLE Olivier
 - 13 – Mme CHAZOTTES Fanny
 - 14 – M. GUIGNERAT Xavier
 - 15 – Mme TAGNAN Kavroubi, née YARO
 - 16 – M. BERTHOMIER Franck
 - 17 – M. AWONO-ESSONO Christian
 - 18 – M. AMMADJ Sofiane
 - 19 – M. LIM Marc
 - 20 – Mme JUPITER Nathalie
 - 21 – M. NAJIH Mhammed
 - 22 – M. AIT-MANSOUR Aziz
 - 23 – M. BENFARES Badis
 - 24 – Mme SAINCILY Brigitte, née LAUPEN
 - 25 – M. SEGALL Laurent
 - 26 – M. SAO Salif
 - 27 – M. KENANE Kamel
 - 28 – M. ANOUAR Rabie.
- Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

La Présidente du Jury

Madga HUBER

Liste complémentaire, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels – spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour vingt-huit postes.

- 1 – M. CAMARA Sine
 - 2 – M. BOULANT Marc
 - 3 – M. EMILE Jérémy
 - 4 – M. MARCOU Frédéric.
- Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

La Présidente du Jury

Madga HUBER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels – spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour douze postes.

- 1 – M. NDIAYE Bakary
- 2 – M. LEVY Thomas
- 3 – M. MUFFAT-JEANDET Morgan
- 4 – M. STURER Bernard
- 5 – M. KELIBI Sabri
- 6 – M. ALBERT Vincent
- 7 – M. BLOT Stéphane
- 8 – M. CHEURFA Abdel
- 9 – M. SAINSILY Henrick
- 10 – M. BELLIL Yacine
- 11 – M. CORDIER Benoît
- 12 – M. TOURE Alassane.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

La Présidente du Jury

Madga HUBER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels – spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour douze postes.

- 1 – M. TOUZÉ Jean-Marie
- 2 – M. BELDJORD Damien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

La Présidente du Jury

Madga HUBER

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), ouvert à partir du 4 juin 2019, pour six postes.

- BRUGERE Jérôme
- HARDY Thomas
- LEONARD Luc
- MARIE-ANNE Thierry
- PALEFROY Jérôme
- PARPAILLON Aurélie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), ouvert à partir du 4 juin 2019, pour dix-sept postes.

- BELLAMAMMER Youssef
- BEN JAMAA Alexandre
- BONNEAU PASCAL
- BOUBEKER Abdelkader
- CHAIGNEAU Jacques
- CHARPENTIER Hervé
- DAGARD Tanguy
- DINARD Nelly
- FRICHE Jean-Michel
- GRIMAUD Georges
- GUIGNOT Elise
- IDDIR Abdennour
- JAPIOT Xavier
- JOSSE JOY
- LAGOURGUE Mathieu
- LE BASTARD Morgan
- LOGERAIS Sophie
- LOURY Philippe
- MOUCHARD Marie-Laure
- PILLOT Jean-Luc
- RODRIGUEZ RAMIREZ José
- SARMIENTO SONIA
- SOLIMAN Claudie
- THEBAUD Anne-Laure
- TRAN Tu Kieu.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) du corps des techniciens des services opérationnels ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour douze postes.

- 1 – ALOUGHANE Hicham
- 2 – ALVARADO Marino
- 3 – BIGNET Bruno
- 4 – DORCHIES Laurent
- 5 – GARNIER Julien
- 6 – GIOVANNETTI Jessy
- 7 – MALLAH Lionel
- 8 – MANCEL Jean-Philippe
- 9 – MOKRANI Mourad
- 10 – NOVAIS LEITE PEREIRA SILVA Oscar
- 11 – PELLETIER Erik
- 12 – PERROT Fabrice
- 13 – QUEMARD Ludovic
- 14 – ROLLAND Eric

15 — SAOUAL Geohra
 16 — SOUMARE Fousseynou.
 Approuve la présente liste comportant seize (16) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

La Présidente du Jury
 Emmanuelle SANCHEZ

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Organisation et règlement des Grands Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger », au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 27 juin 1974, portant sur la création du Grand Prix « Claude Bernard » de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 25 janvier 1993, portant sur la création du Prix « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la Recherche médicale ;

Vu la délibération des 5 et 6 avril 2004 portant sur la modification des Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la Recherche médicale ;

Vu la délibération en date des 20 et 21 octobre 2008, portant sur la modification de l'âge limite de participation au Grand Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération, en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant sur la dotation des Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, portant sur la dotation des Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un-e chercheur-euse accomplie dans un établissement de l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 2. — Le Grand Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » est exclusivement réservé aux chercheur-euse-s âgé-e-s de moins de 45 ans au 31 décembre 2019. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un-e jeune chercheur-euse travaillant dans un établissement de l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 3. — La sélection des lauréat-e-s aux Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » est effectuée sur dossier, au terme du lancement d'un appel à candidatures qui peuvent être soumises par les responsables des organismes et chef-fe-s d'établissement ou par les candidat-e-s eux-mêmes sous la forme d'un dossier complet précisant le choix du Prix visé et composé des éléments cités dans l'article 4.

Art. 4. — Les candidat-e-s doivent constituer un dossier complet composé de deux documents :

1. Un dossier de présentation, comprenant 7 parties :

1.1 Texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du.de la candidat-e (pour le Prix « Jean Hamburger ») ou résumant l'importance de son œuvre (pour le Prix « Claude Bernard ») ;

1.2 Liste de publications ou brevets (1-5 pour le Prix « Jean Hamburger », 10 pour le Prix « Claude Bernard ») ;

1.3 CV succinct (moins de 20 lignes) du.de la candidat-e avec une photo ;

1.4 Résumé des travaux d'une page maximum rédigée en français dans des termes vulgarisés ;

1.5 Titres universitaires, fonctions, distinctions et prix déjà obtenus, principales invitations à donner des conférences internationales, liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à comité de lecture ;

1.6 Liste des publications majeures des cinq dernières années ;

1.7 Présentation de la recherche rédigée en français en 10 pages maximum.

2. Lettre-s de parrainage précisant les noms, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et n° de téléphone du.de la-des parrain-s-marraine-s.

Art. 5. — Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé.

La date limite de candidature est le lundi 4 novembre 2019 à midi.

Art. 6. — Le Grand Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et le Grand Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » seront décernés par un Jury composé de personnalités scientifiques.

Art. 7. — Le-la Président-e désigne parmi les membres du jury un-e rapporteur-e, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

Art. 8. — Le jury des Grands Prix de Médecine et de la Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.

Art. 9. — Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidat-e-s arrivé-e-s en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au-à la candidat-e qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote est autorisée par membre du jury avec ou sans mandat impératif. Elle ne peut être donnée qu'à un-e autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Affectation de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 août 2019 :

— Mme Catherine ARRIAL, administratrice de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Finances et des Achats en qualité de cheffe du service achat 4 « travaux de bâtiments », à compter du 2 septembre 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 août 2019 :

— Mme Emmanuelle FAURE, administratrice de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires en qualité de cheffe du service de la coordination et du pilotage des dispositifs, à compter du 2 septembre 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 août 2019 :

— M. Cyril AVISSE, administrateur de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en qualité de chef du service des ressources fonctionnelles, à compter du 2 septembre 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 août 2019 :

— M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, administrateur de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en qualité d'adjoint à la sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, responsable du pôle accueil de l'enfant, à compter du 2 septembre 2019.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 août 2019 :

— Mme Maud PHELIZOT, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Scolaires, est affectée, sur sa demande, sur les fonctions de chargée de la sous-direction de la politique éducative, à compter du 4 septembre 2019.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2019 :

— M. Thomas JACOUTOT, administrateur territorial, est accueilli par voie de détachement, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité statutaire et affecté à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de chef du bureau des concessions.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 août 2019 :

— Mme Claire ALDIGE est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris au secrétariat général de la Ville de Paris, en qualité de responsable du centre de compétence Séquana, jusqu'au 15 octobre 2021 inclus.

Mise en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 juillet 2019 :

— M. Grégoire HAREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès du fonds de dotation Proarti, en qualité de Directeur, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 juillet 2019 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Mme Marie LEON, administratrice civile hors classe, à compter du 1^{er} septembre 2019, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 septembre 2019 :

— M. Raphaël POLI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de l'EPIC SNCF, en qualité de Directeur de la Stratégie, jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 septembre 2019 :

— M. Stéphane DELANOE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Cour des comptes, en qualité de rapporteur extérieur, jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

Maintien en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 août 2019 :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 11 septembre 2020 inclus.

Mise en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 août 2019 :

— Mme Charlotte LAMPRE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 18 août 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 3 septembre 2019 :

— Mme Florence GAUBOUT DESCHAMPS, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 2 septembre 2022 inclus.

Fixation du contingentement pour l'accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe du corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 77 du vendredi 27 septembre 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 Décembre 1990, modifiée, relative au statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 57-3° des 16 et 17 juillet 2007, modifiée, relative à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le pourcentage est établi à 6 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019, 7 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020, 8 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021, 9 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022. À compter de 2023, le pourcentage est fixé à 10 %.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

N.B. : cet arrêté arrête et remplace l'arrêté relatif aux maîtres de conférences de l'ESPCI publié à la page 3750.

Nominations d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 031 — Agents Techniques de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de Mme Constance GUILLAUME, en qualité de représentante titulaire CGT du personnel à la CAP n° 31 des agent-e-s techniques de la petite enfance, pour le groupe 1 ;

Vu le départ en retraite de Mme Caroline ADIGO, en qualité de représentante suppléante CGT du personnel à la CAP n° 31 des agent-e-s techniques de la petite enfance, pour le groupe 1 ;

Considérant que Mme Patricia KODJO est la première candidate non élue sur la liste CGT ;

Décide :

Mme Patricia KODJO candidate de la liste CGT, groupe 1, est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Constance GUILLAUME.

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu le départ en retraite de Mme Caroline ADIGO, en qualité de représentante suppléante CGT du personnel à la CAP n° 31 des agent-e-s techniques de la petite enfance, pour le groupe 1 ;

Considérant que Mme Patricia KODJO, première candidate non élue sur la liste CGT, groupe 1, est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Constance GUILLAUME, démissionnaire ;

Considérant que Mme Jocelyne MARIE-JOSEPH est la deuxième candidate non élue sur la liste CGT ;

Décide :

Mme Jocelyne MARIE-JOSEPH candidate de la liste CGT, groupe 1, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Caroline ADIGO.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines,
Christophe DERBOULE

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. — (Titre IV).

Réunion du 27 Septembre 2019 :

Au 1^{er} janvier 2018 :

1. Mme Olga BEMBA du CEFP VILLEPREUX.

Cette liste est arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Laurent DJEZZAR

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. — (Titre IV).

Réunion du 27 Septembre 2019 :

Au 1^{er} Janvier 2018 :

1. Mme Nicole NAVARRO du Centre Nationale.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Laurent DJEZZAR

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2^e grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. — (Titre IV).

Réunion du 27 Septembre 2019 :

Au 1^{er} janvier 2018 :

1. Mme Typhaine SEITE du Centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Laurent DJEZZAR

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance — (Titre IV).

Réunion du 27 septembre 2019 :

Au 1^{er} janvier 2018 :

— Mme Isabelle BONTEMPS de la MAEE Roosevelt.

Cette liste est arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Laurent DJEZZAR

Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance — (Titre IV).

Réunion du 5 septembre 2019 :

Au 1^{er} Janvier 2018 :

1. M. Pascal LOUIS du foyer les Récollets ;

2. M. Didier HAVARD du CEFP Villepreux.

Cette liste est arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Laurent DJEZZAR

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 2^e classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance — (Titre IV).

Réunion du 27 Septembre 2019 :

Au 1^{er} janvier 2018 :

1. Mme AGRELO Maria Del Carmen du Centre Michelet ;

2. Mme VANTERPOOL Marilyn de la MAEE Roosevelt ;

3. Mme BECMONT Michèle du CEFP Bénerville.

Cette liste est arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Laurent DJEZZAR

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 1^{er} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance. — (Titre IV).

Réunion du 27 septembre 2019 :

Au 1^{er} janvier 2018 :

1. Mme GAILLARDON Laura du Centre Marie Becquet de Vienne ;

2. Mme JELEN Evelyne du CEFP Villepreux ;

3. M. KESSEIRI Francis de la MAEE Roosevelt ;
 4. M. LE GOVIC Joël du CEFP Le Nôtre ;
 5. Mme CATHALA Joelle du CEFP D'Alembert.
 Cette liste est arrêtée à (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 Le Sous-Directeur des Ressources
 Laurent DJEZZAR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement de Paris. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10170 du 15 avril 2019 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que dans le cadre d'une brocante organisée par l'entreprise SPAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 5 au 6 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 55 (sur tous les emplacements) ;
- RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 46 au n° 62 (sur tous les emplacements) ;

- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- RUE MANUEL, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378, n° 2015 P 0043, n° 2015 P 0044-2 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Cette disposition est applicable du 5 octobre à 7 h jusqu'au 6 octobre 2019 à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE jusqu'à et vers l'AVENUE TRUDAINE ;
- SQUARE TRUDAINE, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 5 octobre à 7 h jusqu'au 6 octobre 2019 à 19 h.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de la circulation générale est rétabli pour les riverains :

- RUE HYPOLITE LEBAS, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;
- RUE MANUEL, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;
- RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE HENRY MONNIER ;
- RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE HENRY MONNIER ;
- RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la CITÉ CHARLES GODON.

Cette disposition est applicable du 5 octobre à 7 h jusqu'au 6 octobre 2019 à 19 h.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, depuis la RUE MILTON jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS ;
- RUE MANUEL, 9^e arrondissement, depuis la RUE MILTON jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS ;
- RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, depuis la RUE HENRY MONNIER jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS.

Cette disposition est applicable du 5 octobre à 7 h jusqu'au 6 octobre 2019 à 19 h.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 2013 P 0874 et n° 2019 P 10170 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 15901 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que, la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que, dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1, côté terre-plein (8 places) ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 3, côté terre-plein (8 places) ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5, côté terre-plein (16 places) ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (10 places) ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ter (8 places) ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 21, côté terre-plein (5 places) ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (7 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16068 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que, la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16070 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que, les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (2 places) ;
- PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 Ter, (1 place) ;
- PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 13, côté terre-plein central, (2 places) ;
- PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, au droit du n° 21, (1 place).

Art. 2. — L'emplacement réservé de manière permanente aux véhicules de livraison PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, au droit du n° 17, (1 place) est supprimé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16077 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'offre d'aires de livraisons à la configuration de la place de la Nation ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et, où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (1 place) ;
- PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, (1 place) ;
- PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 bis, (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16091 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'offre d'aires de livraisons à la configuration de la place de la Nation ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont supprimés aux adresses suivantes :

- PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, (1 place) ;
- PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, au droit du n° 9, côté terre-plein central, (2 places).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16293 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2, côté terre-plein (16 places) ;
- PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n° 4, côté terre-plein (16 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'emplacements réservés aux trottinettes entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (2 places sur le stationnement payant) sur les voies suivantes, à Paris 4^e arrondissement :

- QUAI D'ANJOU au droit du n° 21 ;
- RUE DES ARCHIVES au droit du n° 9 ;
- RUE DES ARCHIVES au droit du n° 13 ;
- RUE DES ARCHIVES au droit du n° 17 ;
- RUE DE L'AVE MARIA en face du n° 22 ;
- RUE DE LA BASTILLE au droit du n° 2 ;
- RUE BEAUTREILLIS au droit du n° 13 ;
- QUAI DE BÉTHUNE en face du n° 16 ;
- QUAI DE BÉTHUNE au droit du n° 24 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX au droit du n° 42 ;
- QUAI DE BOURBON au droit du n° 21 ;
- BOULEVARD BOURDON face au n° 33 bis ;
- RUE DE BRISSAC au droit du n° 4 ;
- RUE DE LA CERISIAIE en face du n° 15 ;
- RUE DE LA CERISIAIE au droit du n° 31 ;
- RUE CHARLEMAGNE au droit du n° 19 ;

- RUE CHARLES V au droit du n° 16 ;
- RUE DES DEUX-PONTS au droit du n° 12 ;
- RUE FERDINAND DUVAL au droit du n° 1 ;
- RUE DU FIGUIER au droit du n° 2 ;
- RUE DES FRANCS-BOURGEOIS face au n° 47 ;
- RUE DES FRANCS-BOURGEOIS au droit du n° 53 bis ;
- RUE DES FRANCS-BOURGEOIS au droit du n° 55 ;
- RUE GEOFFROY L'ASNIER au droit du n° 14 ;
- IMPASSE GUÉMÉNEE au droit du n° 8 ;
- RUE JACQUES CŒUR au droit du n° 5 ;
- RUE JEAN BEAUSIRE au droit du n° 19 ;
- RUE JEAN DU BELLAY au droit du n° 6 ;
- RUE JULES COUSIN au droit du n° 3 ;
- QUAI HENRI IV au droit du n° 42 ;
- QUAI HENRI IV au droit du n° 46 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE en face du n° 18 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE au droit du n° 60 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE en face du n° 87 ;
- RUE DES JARDINS SAINT-PAUL au droit du n° 3 ;
- RUE DE LESDIGUIÈRES au droit du n° 6 ;
- RUE DES LIONS SAINT-PAUL au droit du n° 19 ;
- RUE MALHER au droit du n° 11 ;
- RUE DE MOUSSY au droit du n° 7 ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE au droit du n° 18 ;
- QUAI D'ORLÉANS au droit du n° 22 ;
- QUAI D'ORLÉANS au droit du n° 36 ;
- RUE PAVÉE au droit du n° 20 ;
- RUE DU PLÂTRE au droit du n° 1 ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE au droit du n° 16 ;
- RUE DU ROI DE SICILE au droit du n° 2 ;
- RUE DU ROI DE SICILE au droit du n° 19 ;
- RUE DU ROI DE SICILE au droit du n° 56 ;
- RUE DES ROSIERS au droit du n° 3 bis ;
- RUE SAINT-PAUL au droit du n° 32 ;
- RUE DU TEMPLE au droit du n° 26 ;
- RUE DU TEMPLE au droit du n° 41 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 1 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 6 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 9 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 15 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 21 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 22 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 28.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 janvier 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. – A titre provisoire, sont supprimés 2 emplacements réservés au stationnement payant sur les voies suivantes, à Paris 4^e arrondissement :

- QUAI D'ANJOU au droit du n° 21 ;
- RUE DES ARCHIVES au droit du n° 9 ;
- RUE DES ARCHIVES au droit du n° 13 ;
- RUE DES ARCHIVES au droit du n° 17 ;
- RUE DE L'AVE MARIA en face du n° 22 ;
- RUE DE LA BASTILLE au droit du n° 2 ;
- RUE BEAUTREILLIS au droit du n° 13 ;
- QUAI DE BÉTHUNE en face du n° 16 ;
- QUAI DE BÉTHUNE au droit du n° 24 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX au droit du n° 42 ;
- QUAI DE BOURBON au droit du n° 21 ;
- BOULEVARD BOURDON face au n° 33 bis ;
- RUE DE BRISSAC au droit du n° 4 ;
- RUE DE LA CERISAIE en face du n° 15 ;
- RUE DE LA CERISAIE au droit du n° 31 ;
- RUE CHARLEMAGNE au droit du n° 19 ;
- RUE CHARLES V au droit du n° 16 ;

- RUE DES DEUX-PONTS au droit du n° 12 ;
- RUE FERDINAND DUVAL au droit du n° 1 ;
- RUE DU FIGUIER au droit du n° 2 ;
- RUE DES FRANCS-BOURGEOIS face au n° 47 ;
- RUE DES FRANCS-BOURGEOIS au droit du n° 53 bis ;
- RUE DES FRANCS-BOURGEOIS au droit du n° 55 ;
- RUE GEOFFROY L'ASNIER au droit du n° 14 ;
- IMPASSE GUÉMÉNEE au droit du n° 8 ;
- RUE JACQUES CŒUR au droit du n° 5 ;
- RUE JEAN BEAUSIRE au droit du n° 19 ;
- RUE JEAN DU BELLAY au droit du n° 6 ;
- RUE JULES COUSIN au droit du n° 3 ;
- QUAI HENRI IV au droit du n° 42 ;
- QUAI HENRI IV au droit du n° 46 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE en face du n° 18 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE au droit du n° 60 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE en face du n° 87 ;
- RUE DES JARDINS SAINT-PAUL au droit du n° 3 ;
- RUE DE LESDIGUIÈRES au droit du n° 6 ;
- RUE DES LIONS SAINT-PAUL au droit du n° 19 ;
- RUE MALHER au droit du n° 11 ;
- RUE DE MOUSSY au droit du n° 7 ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE au droit du n° 18 ;
- QUAI D'ORLÉANS au droit du n° 22 ;
- QUAI D'ORLÉANS au droit du n° 36 ;
- RUE PAVÉE au droit du n° 20 ;
- RUE DU PLÂTRE au droit du n° 1 ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE au droit du n° 16 ;
- RUE DU ROI DE SICILE au droit du n° 2 ;
- RUE DU ROI DE SICILE au droit du n° 19 ;
- RUE DU ROI DE SICILE au droit du n° 56 ;
- RUE DES ROSIERS au droit du n° 3 bis ;
- RUE SAINT-PAUL au droit du n° 32 ;
- RUE DU TEMPLE au droit du n° 26 ;
- RUE DU TEMPLE au droit du n° 41 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 1 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 6 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 9 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 15 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 21 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 22 ;
- PLACE DES VOSGES en face du n° 28.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 janvier 2020 inclus.

Art. 3. – Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. – Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17109 modifiant les conditions de l'opération « Paris Respire » du secteur Montmartre les 12 et 13 octobre 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies, à Paris 18^e tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », modifié par l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-21254 du 15 novembre 2007 ;

Considérant qu'une manifestation festive se déroule sur la butte Montmartre le week-end des 12 et 13 octobre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter l'organisation de l'opération « Paris Respire » dans ce secteur afin d'assurer le bon déroulement de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de l'opération « Paris Respire » du secteur Montmartre telles que définies par les arrêtés n° 2007-20684 et 2007-21254 susvisés sont applicables de 10 h à 22 h le samedi 12 et le dimanche 13 octobre 2019.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 17170 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de raccordement Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2019 au 17 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE sur une zone de stationnement deux roues au droit des n°s 15 à 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable, au droit des n°s 15 à 21.

Les cyclistes sont renvoyés dans la file de circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17175 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit des n°s 21 à 25.

Les cyclistes sont renvoyés vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17177 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Quillard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 93-10579 du 4 mai 1993 rétablissant un double sens de circulation dans la rue Pierre Quillard, à Paris 20^e ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que, ces mesures sont applicables du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PIERRE QUILLARD, depuis la RUE VICTOR DEJEANTE vers et jusqu'à la RUE DULAURE.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10579 susvisé sont abrogées.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, au droit du n° 358, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17192 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Constant Berthaut, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CONSTANT BERTHAUT, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE DU JOURDAIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société SA JPB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de La Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, les travaux de dépose d'un abri bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES MOINES vers la RUE SAUFFROY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création d'un branchement entrepris par la section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 17 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin et rue de Nancy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de bouches d'égouts entrepris par la section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et rue de Nancy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 90 (2 places sur les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE DE NANCY, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable aux riverains.

Cette disposition s'applique du 28 octobre au 22 novembre 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE NANCY, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition s'applique du 28 octobre au 22 novembre 2019 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, entre les n^o 157 et n^o 159, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n^o 2019 T 17230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, au droit du n^o 74, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n^o 2019 T 17245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n^o 127 b, sur 1 place de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crillon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux avec échafaudage réalisés par l'entreprise C et M DECOBAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crillon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 octobre 2019 puis du 8 novembre 2019 au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1991-11114 du 14 août 1991 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise OPPIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Quatre-Fils et rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 25 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'au n° 18 (2 places sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 4 et 25 novembre 2019.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0280, n° 2014 P 0276 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE jusqu'à et vers la RUE DES ARCHIVES ;

— RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, depuis la RUE DU PERCHE jusqu'à et vers la RUE DES QUATRE-FILS.

Cette disposition est applicable les 14 octobre, 4 et 25 novembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Just, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'une grue pour des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2019 au 10 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JUST, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU (branchement immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 3 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 8 places ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 1 place G.I.G./G.I.C. ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de raccordements sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE BLAISOT, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des nos 01 à 13, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de bureaux réalisés par l'entreprise UBER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17256 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SCI MAZARIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à et VERS LA RUE DE MOUSSY.

Cette disposition est applicable la nuit du 21 au 22 octobre 2019 de 21 h à 6 h.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société PRO NUANCES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— dans la contre-allée côté immeuble, BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place ;

— côté voie principale, BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILARD

Arrêté n° 2019 T 17261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pompage et nettoyage d'installations sur le site MRF TOLBIAC réalisés par la société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 14 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terre-plein, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, au niveau de la contre allée, entre le n° 20 et le n° 48, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'une fresque de Street Art réalisés par la GALERIE MATHGOTH — MATHILDE JOURDAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2019 au 24 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rampon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMPON, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Dénoyez et de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de branchement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Dénoyez et de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAMPONEAU, depuis le n° 24 jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE, de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DÉNOYEZ, depuis la RUE RAMPONEAU jusqu'au n° 24.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELLEVILLE, au droit du n° 8 b, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE BELLEVILLE, entre le n° 11 et le n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 17 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emilio-Castelar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par le CABINET COGESCO (ravalement sans toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emilio-Castelar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 4 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EMILIO-CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 14 octobre 2019 au 4 novembre 2020 ;

— RUE EMILIO-CASTELAR, 12^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 14 octobre 2019 au 31 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17271 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que, ces mesures sont applicables du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MALTE, depuis l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17274 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, les travaux de grutage d'un appareil de climatisation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale, 8, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 14 octobre 2019 au 15 octobre 2019);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis la PLACE DE CLICHY vers le PASSAGE LATHUILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 Juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de panneaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 22 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, entre les n° 91 et n° 93, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), aménagement de la rue dans le cadre du projet « rue aux enfants », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places ;
- RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places ;
- RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 5 places ;
- RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU TÉLÉGRAPHE, 20^e arrondissement, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DU TÉLÉGRAPHE, 20^e arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), réaménagement de la place, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 Juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 Juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2019 au 1^{er} décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DES COURONNES, côté terre-plein central, sur 46 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, depuis la RUE DES COURONNES jusqu'à la RUE BISSON, côté terre-plein central, sur 23 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, depuis la RUE BISSON jusqu'à la RUE LEMON sur tout le stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, depuis la RUE LEMON jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE, côté terre-plein central, sur 6 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 77, côté terre-plein central, sur 6 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, entre le n° 9 et le n° 25, côté terre-plein central, sur 33 places de stationnement payants et 2 zones de livraison ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, depuis la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté terre-plein central, sur 16 places de stationnement payant et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par le CABINET CAZALIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REIMS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TEMPERE CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 117, BOULEVARD PONIATOWSKI.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux Biopark, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Croix Jarry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CROIX JARRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reconstruction d'une jardinière entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre au 7 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée à tous les véhicules RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE DU RENARD.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux cycles et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Oestreicher, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'installation d'un événement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue Jean Oestreicher, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN OESTREICHER, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 jusqu'au n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 17^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones de stationnement réservées pour les trottinettes il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 17^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur 2 places de stationnement, au droit des adresses suivantes du 17^e arrondissement :

- AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, côté impair au droit du n° 1 ;
- BOULEVARD BERTHIER, côté impair, au droit du n° 101 ;
- BOULEVARD DE L'YSER, côté impair, au droit du n° 3 ;
- BOULEVARD PEREIRE, côté impair, au droit des n°s 145, 169, et 127 ;
- BOULEVARD PEREIRE, côté pair, au droit des n°s 202, 210 ter, 214, et 178 ;
- RUE BELIDOR, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE CINO DEL DUCA, côté impair au droit du n° 1, et côté pair au droit du n° 34 ;
- RUE DES DARDANELLES, côté pair au droit du n° 2 ;
- RUE EMILE ALLEZ, côté impair au droit du n° 1 ;
- RUE GALVANI, côté pair au droit du n° 28 ;
- RUE GUERSANT, côté pair au droit du n° 24 ;
- RUE GUILLAUME TELL, côté pair au droit des n°s 24 et 36 ;
- RUE LAUGIER, côté pair, au droit du n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17293 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société POLIPRO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 327, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17294 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Lapeyrère, Duc et Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duc, Lapeyrère et Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 29 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DUC, 18^e, au droit des n^{os} 5 à 9, sur 9 places ;
- RUE LAPEYRÈRE, au droit des n^{os} 12 à 16, sur 7 places et une zone de transport de fond ;
- RUE LAPEYRÈRE, au droit des n^{os} 1 à 11, sur 13 places et une zone de livraison ;
- RUE MARCADET, au droit et en face des n^{os} 102 à 112, sur 10 places, une zone de livraison et 3 zones de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

La Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17296 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis et rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ; R. 110-2 ; R. 147-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU MONT-CENIS, au droit des numéros 60 à 70, sur 10 places et une zone deux roues ;
- RUE MARCADET, face au numéro 97b, sur 5 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17297 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Lapeyrère, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lapeyrère, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : les 14 et 15 octobre 2019 et les 14 et 15 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMIRAUX, 18^e arrondissement, entre la RUE DUC et la RUE MARCADET.

Une déviation est mise en place par la RUE DUC, la RUE HERMEL et la RUE MARCADET.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trévisse, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 15657 du 6 juin 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trévisse, à Paris 9^e ;

Considérant que, le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6, rue de Trévisse, à Paris 9^e arrondissement, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Trévisse et Sainte-Cécile ;

Considérant que, des travaux de réhabilitation sont nécessaires et imposent l'instauration d'un chantier sur ce périmètre ;

Considérant que, des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées du fait de ces travaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 6 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7 ;

— RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 6.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Trévisse, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 6.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Un périmètre de sécurité, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par la société chargée du filtrage, est instauré, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend la rue de Trévisse sur la portion allant du n° 1 au n° 7 côté impair, et du n° 2 au n° 6, côté pair.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 15657 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17306 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommet des Alpes et rue de Chambéry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de terrasse, par l'entreprise SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Sommet des Alpes et rue de Chambéry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHAMBÉRY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places, jusqu'au 31 octobre 2019 inclus ;

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places, du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020 inclus ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement et de remplacement de mobilier entrepris par BREEGA Capital, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTRO, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose d'œuvre d'art entrepris par la société GENRALI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (date prévisionnelle : le 13 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble entrepris par UNION INVESTMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (11 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 23 septembre 2019 jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société CENTRAL PEINTURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 11 bis, sur 3 places ;

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00815 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

**TITRE I
Délégation de signature générale**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

— M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, Conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ; adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel et M. Florian HUON-BENOÎT, agent contractuel, adjoints au chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ainsi qu'à M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOÎT, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 12. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-Direction des Affaires Financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

— Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;

— Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;

— Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'Etat ;

— Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;

— Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;

— M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

— Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;

— M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie ;

— Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;

— Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Annie-Christiane GIRARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Stella HUREAU-BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

– Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Linda NGONDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Rosa RODRIGUES, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Emilie TRAVERS-FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Laëtitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

– Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

– Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

– Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 17. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

– Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4

Dispositions finales

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17131 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Colisée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'antenne réalisés par l'entreprise LOCNACELLE rue du Colisée, à Paris 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 27 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES et la RUE DE PONTHEIU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le n° 208 et le n° 210, à Paris 8^e arron-

dissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'un appareil d'IRM au droit du n° 192, boulevard Haussmann, à Paris 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 27 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, depuis la RUE BALZAC jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Léandri, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue du Commandant Léandri, à Paris 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de ravalement d'un bâtiment, rue du Commandant Léandri, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 14 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU COMMANDANT LÉANDRI, 15^e arrondissement :

- entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places de stationnement ;
- au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre la place du Maréchal Juin et la rue Pierre Demours, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage des bâtiments situés aux numéros 145/153, rue de Courcelles, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement :

- au droit du n° 147 au n° 149, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 151 au n° 153, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 155, sur 1 zone de livraison ;
- au droit du n° 176, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, au droit du n° 145.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'extraction de produit d'égout réalisés par l'entreprise SANET, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 15 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, entre le n° 73 et le n° 75, sur 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et

de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laugier, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Laugier, dans sa partie comprise entre la rue Guillaume Tell et le boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage du bâtiment situé au n° 73, rue Laugier, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 31 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, au droit du n° 76 au n° 78, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la place des Petits-Pères et la place de la Bourse, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démolition de l'intérieur d'un bâtiment réalisés par l'entreprise LTM, rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2019-DRM 004 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^e bureau ;
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;
- Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux).

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- Mme Siham EL RHAYAMINE
- M. Kouamé Saint-Paul KOFFI
- Mme Caroline PHILIDOR
- M. Taoufik CHAHBAR.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux) ;
- Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^e Bureau (Bureau du Contentieux).

Art. 3. — L'arrêté n° 2019-DRM 002 du 8 juillet 2019 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Julien MARION

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue de Vintimille, à Paris 9^e.

Décision n° 19-490 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} avril 2019 complétée le 19 avril 2019, par laquelle la SNC RÉSIDENCE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de **49 m²** situé au 1^{er} étage, bâtiment A, de l'immeuble sis 5, rue de Vintimille, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale de **105,60 m²** situé au 2^e étage, escalier principal, porte face, lot n° 7 de l'immeuble sis 17, rue Joubert, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 juin 2019 ;

L'autorisation n° 19-490 est accordée en date du 2 octobre 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-0472 modifiant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et fixant la composition du jury de ce concours.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 37 du 22 juin 2017, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0167 du 08 avril 2019, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 aides-soignants de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 avril 2019 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts à ce concours est porté à 15.

Art. 2. — La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, Elu Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Jérôme AMORY, Elu Adjoint au Maire, Chargé de la prévention et de la sécurité. Délégué du Maire pour le Conseil de quartier Bassin de la Villette ;

— Mme Fatiha BOUAKIL, Responsable du Service des Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Paris Domicile EST ;

— Mme Christelle ORBAINE, Adjointe du Chef du Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP) de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du centre maternel Ledru Rollin ;

— Mme Emilia BRUNIERA, fonctionnaire retraitée, ancienne Directrice du Centre PMI Empathie 93 (département Seine Saint-Denis).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Jérôme AMORY le remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire relative à ce corps sera invité à représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du bureau du droit public général.
Contact : Laurent GILLARDOT, sous-directeur du droit public.

Tél. : 01 42 76 42 10.

Email : DAJ-recrutement@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 51418.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Postes de A+.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du service de la synthèse budgétaire.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 51430.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du service de la gestion déléguée.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e de mission au service des Déplacements.

Contact : Francis PACAUD.

Tél. : 01 40 28 74 10.

Email : francis.pacaud@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 51261.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI).

Poste : Chef-fe de projet Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Contact : Anthony BRIANT.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Références : AT 19 51403 / AP 19 51407.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Prévention et de Protection de l'Enfance (SDPPE) — Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) d'Auxerre.

Poste : Directeur-trice du SAFP d'Auxerre.

Contact : Eleonore KOEHL.

Tél. : 01 53 46 84 00.

Références : AT 19 51433 / AP 19 51434.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Prévention et de Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Secteur des Mineurs non Accompagnés (SEMNA).

Poste : Responsable du secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés.

Contact : Mathieu SAVARIAU.

Tél. : 01 42 76 22 85.

Références : AT 19 51444 / AP 19 51445.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Chargé-e de projet consommation et alimentation du territoire.

Contact : Patrick KOUMARIANOS.

Tél. : 01 71 28 50 54.

Référence : AT 19 51400.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du pilotage des ressources.

Poste : Chef-fe de programme MOA.

Contact : Benjamin MARGUET.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 19 51412.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef du Bureau des Travaux de Sécurisation (BTS).

Service : Sous-Direction de la Sûreté et de la Surveillance des Équipements — Pôle Services.

Contact : Irène WICHLINSKI, sous-directrice.

Tél. : 01 42 76 82 20.

Email : irene.wichlinski@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50614.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Poids Lourds Sud.

Service : STPP — Section des Moyens Mécaniques (SMM).

Contact : DELPECH Joachim.

Tél. : 01 71 28 50 60 — Email : joachim.delpech@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50939.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de la Division des Prestations Administratives F/H.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Contact : Hervé FOUCARD ou Rémy PIMPANEAU.

Tél. : 01 44 06 23 01 ou 23 02.

Email : herve.foucard@paris.fr / remy.pimpaneau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51389.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Chargé-e de projet consommation et alimentation du territoire.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Patrick KOUMARIANOS, chef de la division.

Tél. : 01 71 28 50 54.

Email : patrick.koumarianos@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51401.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de programme MOA.

Service : Service du pilotage des ressources.

Contact : Benjamin MARGUET, chef du Pôle pilotage des ressources numériques.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51411.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chargé de la Programmation Pluriannuelle Des Travaux.

Service : Sous-Direction des moyens — Service des Travaux et du Patrimoine.

Contact : M. François DUMORTIER.

Tél. : 01 44 67 18 60 — Email : francois.dumortier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51425.

2^e poste :

Poste : Gestionnaire d'actifs.

Service : Sous-direction des moyens — Service des Travaux et du Patrimoine.

Contact : M. François DUMORTIER.

Tél. : 01 44 67 18 60 — Email : francois.dumortier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51426.

3^e poste :

Poste : EXPERT GTB (Gestion technique du bâtiment) — spécialiste CVC.

Service : Sous-direction des moyens — Service des Travaux et du Patrimoine.

Contact : Frédéric SULSKI.

Tél. : 01 44 67 13 51 — Email : frederic.sulski@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51427.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au Chef du service pilotage, innovation, méthodes.

Service : SePIM — Service pilotage, innovation, méthodes.

Contact : Alain FLUMIAN, chef du SePIM.

Tél. : 01 43 47 81 41.

Email : alain.flumian@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51462.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Chef-fe de projet Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact :

Anthony BRIANT, sous-directeur de la politique du logement.

Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 3 octobre 2019.

Référence : 51408.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Contacts : Stéphanie TORREZ-DAVID ou Nicolas MOUY.

Tél. : 01 44 87 43 50 / 01 44 87 43 00.

Email : stephanie.torrez@paris.fr.

Références : Intranet TSP n° 51466.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H) de catégorie C.

1^{er} poste :

1 poste d'agent polyvalent de restauration à temps non complet (F/H — catégorie C) :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle aide à la production des repas en liaison chaude et au service sur les écoles du 13^e arrondissement.

Rapide, consciencieux et en bonne forme physique, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les fiches recettes, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Poste à pourvoir immédiatement. Être titulaire d'un CAP de cuisine.

Temps de travail : 7 h par jour scolaire de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

2^e poste :

1 poste de magasinier — Corps Adjoint-e technique (F/H — catégorie C) :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure :

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...) ;
- remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : Être titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier exigée. Poste à pourvoir immédiatement.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris, ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA